

**COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL  
23 mai 2020**

**Objet – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BACQUET, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Madame Cathy COSTON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**Délibération n°006/2020**

**Objet – élection du maire**

Monsieur Jean-Paul BACQUET laisse la présidence de l'assemblée au membre présent, le plus âgé du conseil municipal. Madame Annie DELAIR prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs, Madame Océane DE DIOS et Monsieur Luca LIDY.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : huit

Laurys LE MARREC : 15 (quinze) voix

**Proclamation de l'élection du maire**

Monsieur Laurys LE MARREC a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Laurys LE MARREC élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Délibération n° 007/2020**

**Objet – détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints**

Le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a

rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, FIXE à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné pour l'élection du maire et dans les conditions rappelées pour l'élection du maire.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Alain CHIGROS : 15 (quinze) voix

Océane DE DIOS : 15 (quinze) voix

Alain GAUCHET : 15 (quinze) voix

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Laurys LE MARREC. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-après :

- Premier adjoint : Monsieur Alain CHIGROS
- Deuxième adjoint : Madame Océane DE DIOS
- Troisième adjoint : Monsieur Alain GAUCHET